



HAL
open science

Le progrès dans l'ordre. À propos des stades de la Coupe du monde de football

Jean-Charles Basson

► **To cite this version:**

Jean-Charles Basson. Le progrès dans l'ordre. À propos des stades de la Coupe du monde de football. *Mouvements: des idées et des luttes*, 2014, n° 78 (2), pp.31-42. 10.3917/mouv.078.0031. hal-04947306

HAL Id: hal-04947306

<https://ut3-toulouseinp.hal.science/hal-04947306v1>

Submitted on 21 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le progrès dans l'ordre

À propos des stades de la Coupe du monde de football

La tenue de la 20^e Coupe du monde de football au Brésil en juin juillet 2014 est présentée comme l'opportunité pour cette nation émergente de renouer avec son ambitieux projet moderniste en affichant la réussite de son programme de rénovation et de construction de grandes enceintes sportives destinées à accueillir les matchs de la compétition internationale. Toutefois, la magnificence architecturale et la vaste entreprise d'intervention urbaine qui l'accompagne ont leur revers : inspirés des principes de la prévention situationnelle, les techniques sollicitées et les dispositifs mis en place sont davantage mobilisés pour garantir des impératifs sécuritaires drastiques que pour célébrer, dans la liesse, la fête « *do futebol* ».

PAR
JEAN-CHARLES
BASSON*

Positiviste et moralisatrice, « *Ordem e progresso* » (« Ordre et progrès »), la devise qui orne le drapeau du Brésil, indique la hiérarchie des priorités. Initié par la fondation de Brasilia en 1960 et mis à mal par de longues décennies de difficultés économiques, le mythe moderniste du Brésil est relancé par la tenue, sur son immense territoire, de la 20^e Coupe du monde de football, du 12 juin au 13 juillet 2014. Associée à la créativité, à la maîtrise technique et à la fluidité des mouvements qui se donnent à voir dans la danse et la musique pratiquées par le peuple le plus nombreux d'Amérique du Sud, la figure folklorique du « football-samba » est l'argument majeur du retour du pays sur la scène internationale. Mais la fête a un prix : le strict respect de la doctrine de la « tolérance zéro » appliquée aux stades accueillant les matchs de l'événement international.

* Politiste, chercheur au Laboratoire sports, organisations, identités (EA 4561) et chercheur associé au laboratoire des sciences sociales du politique (EA 4175) de l'Institut d'études politiques de Toulouse.

● « Lieux de vie »

Outre les nécessaires terminaux portuaires et aéroportuaires et les indispensables lignes de tramway et stations de métro, l'architecture avant-gardiste, monumentale et hautement symbolique de la jeune capitale brésilienne trouve une nouvelle déclinaison de sa démesure dans les rénovations, reconstructions et constructions des douze stades, distants de plusieurs milliers de kilomètres, destinés à accueillir les matchs du Mondial. Avec les enceintes de Belo Horizonte (57 500 places), Brasília (68 000 places), Cuiaba (43 000 places), Curitiba (41 500 places), Fortaleza (58 700 places), Manaus (42 400 places au cœur de l'Amazonie), Natal (42 100 places), Porto Alegre (48 800 places, son programme de rénovation s'intitule « *gigante para sempre* », « géant pour toujours »), Recife (42 800 places), Rio (avec le mythique *Maracana* ramené de 250 000 places, debout à sa construction en 1950, à 96 000 actuellement), Salvador de Bahia (52 000 places) et São Paulo (65 800 places), le Brésil dispose d'un « parc stadier » paré de tous les atouts de la modernité du spectacle du football : pelouses rétractables et dotées de systèmes intégrés de drainage et de chauffage, toits amovibles, jauges modulables, gradins escamotables, parkings souterrains, vastes esplanades, écrans géants, salons de réception, espaces de séminaires et de congrès, *business seat*, loges *VIP*, restaurant panoramique et points de restauration proposant *burgers* et *cola* ; Mc Donald et Coca-cola étant, respectivement, sponsor et partenaire de la Fédération internationale de football association (FIFA), l'autorité tutélaire du football mondial.

Le tout respectant les principes du développement durable et n'ayant pas sans les à-côtés indispensables à tout stade contemporain érigé au rang de « lieu de vie » : centres commerciaux, cinémas, boutiques, fêtes foraines avec structures gonflables et attractions diverses, restaurants, hôtels, centre de loisirs, centre d'entraînement, centre de remise en forme, clinique, musée, logements et quartiers d'affaires

complètent cet univers global de la consommation dans lequel le football mondialisé fait office de produit d'appel. Et peu importe si la moitié des stades n'ont pas été livrés au 31 décembre 2013, selon le délai fixé par la FIFA ; si la durabilité des investissements est sujette à caution, de nombreuses villes hôtes (Brasília, Cuiaba, Manaus, Natal...) n'étant pas des hauts lieux du football ; si les chantiers sont marqués de

surcoûts, de corruptions, de nombreux accidents du travail, de décès d'ouvriers et de déplacements massifs d'habitants ; et peu importe, enfin, si des centaines de milliers de manifestants ont condamné les

Intelligent et convivial, le smart stadium n'en est pas moins criblé de caméras de toutes sortes propres à lisser des interactions sociales, à canaliser les flux de spectateurs, à sectoriser l'occupation des lieux, à contenir les corps.

11 milliards d'euros, presque exclusivement d'origine publique, dépensés pour l'occasion alors que les services publics de santé et d'éducation sont sinistrés.

Organisatrice de l'Euro 2016, la France n'échappe pas à la fièvre bâtisseuse. Tout au plus l'adapte-t-elle à son échelle. Un vaste chantier de rénovations et de constructions de dix stades « multifonctionnels » et « multi-activités » d'un coût total de 1,7 milliard d'euros est en cours et va aboutir à une « offre stadière » d'une jauge moyenne de 49 000 places (la capacité d'accueil du public s'étend de 33 000 places au Stadium de Toulouse à 80 000 places au Stade de France de Saint-Denis) alors que l'affluence moyenne dans les stades français de première division varie, selon les saisons de championnat, de 15 000 à 20 000 spectateurs. Ils sont, en effet, peu nombreux en France les amateurs d'*afters* pendant lesquels, en respect de leur contrat, des joueurs à peine sortis de la douche et portant *blazer* bleu marine, orné du blason doré du club, viennent dire au micro du *speaker* qui les appelle par leur prénom qu'ils ont « tout donné » et qu'ils feront « mieux la prochaine fois ». Sans doute sont-ils nostalgiques du temps perdu où le stade n'avait pas encore cédé aux sirènes du *namings* et s'appelait *municipal* plutôt qu'*Arena-ceci* ou *Stadium-cela*, selon le nom du généreux investisseur qui a su, *via* un partenariat public-privé judicieusement négocié avec des acteurs publics peu soucieux du bien commun, se voir attribuer le versement de loyers forts lucratifs pendant une longue période.

Plus généralement, ces questions d'échelle, ces effets de seuil et cette surenchère technologique sont le lot de tous les équipements structurants construits à l'occasion de toutes les manifestations sportives internationales. On a ainsi à l'esprit la capacité de la membrane lumineuse enserrant l'*Allianz Arena* de Munich (construit pour la Coupe du monde de 2006) de changer de couleurs selon les équipes accueillies en son sein et ainsi d'instituer une sorte de *tifo high-tech* remplaçant avantageusement les démonstrations festives, bruyantes et mal maîtrisées des supporters désormais invités à se bien tenir dans des tribunes rendues atones et aseptisées, ou à quitter les lieux. Sans même évoquer l'extravagance des stades en cours de construction au Qatar pour accueillir la Coupe du monde de 2022, on comprend que de tels équipements requièrent les compétences d'un « *stadium manager* » qui a pour mission de coordonner les services de la billetterie, du *marketing*, de l'entretien des pelouses et de la sécurité afin, selon le titulaire de la fonction à Rennes, de « faire en sorte que le stade soit un centre de profits qui accueille les supporters et les clients dans un environnement sécurisé¹ ».

1. *L'Équipe*,
29 novembre 2013.

● Police des conduites et frustration des plaisirs

Il est là le stade d'un futur déjà présent, inauguré au Brésil en 2014 pour le retour de la Coupe du monde de football sur le territoire Sud-américain, après l'expérience pénible de l'Argentine en 1978. Intelligent et convivial, le *smart stadium* n'en est pas moins criblé de caméras de toutes sortes propres à lisser les interactions sociales, à canaliser les flux

2. N. ELIAS, E. DUNNING, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 1994.

de spectateurs, à sectoriser l'occupation des lieux, à contenir les corps et à endiguer le « débridement des émotions » intrinsèquement lié au sport et à son spectacle². 3,3 millions de billets sont à vendre au « *pais do futebol* », selon une fourchette de prix allant de 10 à 750 euros, hors marché noir. Reste à savoir s'ils constituent un réel sésame au vu du *Code de conduite au stade pour la Coupe du monde de la FIFA, Brésil 2014*. Le document stipule, en premier lieu, que « la FIFA, la direction du stade et/ou les autorités publiques du Brésil sont responsables de la sûreté et de la sécurité en relation avec les matchs », entérinant ainsi la cogestion publique et privée de la sécurité de la manifestation. On note alors le risque de confusion entre, d'une part, les vigiles, agents de sociétés de sécurité de toutes sortes et autres stadiers et, d'autre part, les représentants des forces de l'ordre. Là où les premiers travaillent au respect du règlement intérieur du stade et de la FIFA, les seconds interviennent au nom de la loi (qui s'attache, le plus souvent, à traduire dans son contenu les dispositions des organisateurs). De telle façon que tout comportement contrevenant à la norme régissant les usages attendus dans le stade apparaît, par un effet de glissement, comme illégal. Tout écart de conduite est ainsi susceptible de tomber sous le coup de la loi.

Le *Code de conduite au stade* déroule, par ailleurs, l'impressionnante liste des « objets interdits » : « Les visiteurs de stade et les personnes accréditées ne sont pas habilités à introduire dans le stade, posséder, détenir ni utiliser [...] : les armes de toutes sortes ou tout objet permettant le recours à la violence ; tout objet susceptible d'être utilisé comme une arme, que ce soit pour couper, porter un coup ou poignarder, ou d'être utilisé comme un projectile, notamment les longs parapluies et parasols et autres objets similaires ; les bouteilles, tasses [...], carafes, canettes ou tout autre récipient fermé pouvant être lancé et blesser quelqu'un, ainsi que d'autres objets en verre ou constitués de tout autre matériau fragile, non incassable ou particulièrement résistant, de même que les emballages *Tetrapak* ou les glacières rigides ; les feux d'artifices, fusées, poudre à fumée, boîtes et bombes fumigènes ou tout autre engin pyrotechnique ou dispositif produisant des effets similaires ; liquides de toutes sortes (y compris les boissons, qu'elles soient alcoolisées ou non), sauf s'ils ont été achetés à l'intérieur du stade, sont contenus dans des tasses en plastique et sont conformes aux procédures de sécurité applicables aux événements ; la nourriture en tout genre, sauf si acquise à l'intérieur du stade et sauf nourriture spéciale pour diabétiques ; les stupéfiants ou stimulants ; les matériels à caractère insultant, raciste, xénophobe, caritatif ou idéologique, incluant, sans s'y limiter, les bannières, drapeaux, pancartes, symboles et prospectus, objets ou vêtements, pouvant diminuer le plaisir d'autres spectateurs à assister à l'événement, détourner leur attention de l'accent sportif de l'événement ou inciter à toute forme de discrimination ; les mâts pour drapeaux ou bannières de tout type [...] ; les bannières ou drapeaux de plus de 2 mètres sur 1,5 mètre [...] ; toute espèce d'animaux, sauf les chiens guides [...] ; tout matériel promotionnel ou commercial incluant, sans s'y limiter, les

bannières, drapeaux, pancartes, symboles et prospectus, ou toute sorte d'objet, de matériel et de vêtement promotionnel ou commercial ; les ballons, boules et balles gonflées de quelque taille que ce soit ; les vaporisateurs de gaz, substances corrosives, inflammables, teintures ou récipients contenant des substances dangereuses pour la santé ou hautement inflammables [...] ; les objets encombrants tels que les échelles, tabourets, chaises (pliantes), caisses, récipients en carton, grands sacs, sacs à dos, valises et sacs de sport [...] ; les grandes quantités de papier et/ou rouleaux de papier ; les instruments fonctionnant mécaniquement et produisant un volume sonore excessif tels que les mégaphones, sirènes ou cornes de brume ; tout instrument de musique quelle qu'en soit la taille, y compris les *vuvuzelas* ; les appareils produisant des faisceaux laser, pointeurs laser ou appareils similaires ; les grandes quantités de poudre, farine ou substances similaires ; les appareils photographiques [...], toute forme de caméscope ou autre équipement d'enregistrement du son ou vidéo ; les ordinateurs personnels ou autres équipements [...] utilisés dans le but de transmettre ou de diffuser du son, des images, des commentaires ou résultats des événements *via* Internet ou d'autres types de médias ; et [*last but not least*] les autres objets pouvant compromettre la sûreté publique et/ou nuire à la réputation de l'événement selon la libre appréciation des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA [avec les majuscules de rigueur] ».

Si les ratons laveurs (ou autres tatous, mascotte officielle de la manifestation) ne figurent pas expressément dans cet inventaire, nous dissuadons tout supporter français de venir accompagné du mammifère cher à Prévert ou, plus conforme à leur engagement, d'un coq coiffé du bonnet phrygien. C'est que le *Code de conduite au stade* n'est pas affaire de poésie ! Il est vrai que l'imagination des supporters est, en ce domaine, sans limites. Nous avons en mémoire la visite du petit musée de la police madrilène des stades effectuée en 2007 alors que nous réalisons une étude comparée des modalités de prise en charge du supportérisme en Europe. Véritable cabinet des curiosités, les objets les plus insolites introduits dans les stades espagnols et interceptés par la police y étaient exposés sous vitrines : pistolets, couteaux, ciseaux, poings américains, barres de fer, *nunchakus*, pièces de monnaie biseautées et rendues tranchantes, lance-pierres, tournevis, boulons, écrous... Un concours existe en effet entre les différents groupes de supporters qui consiste à « faire rentrer » les éléments plus improbables dans un stade. À ce jeu, les Milanais de l'Inter se flattent d'être parvenus à faire basculer un scooter par-dessus les rambarde de leur stade, les Catalans du FC Barcelone lançant, quant à eux, une tête de porc sur la pelouse du *Camp Nou*.

Le code de la FIFA précise encore les vingt-deux règles de comportement à suivre pour adopter une « conduite raisonnable dans le stade ». Sans en dresser la liste, également d'ambition exhaustive, retenons les trois suivantes qui visent directement les supporters : respectivement, il est interdit de « se mettre debout sur les sièges dans les zones des spectateurs ou obstruer abusivement la vue des autres

spectateurs ; [...] d'allumer un feu, allumer ou lancer des feux d'artifice, fusée, poudres à fumée, bombes fumigènes, engins pyrotechniques ou tout autre objet produisant un effet similaire ; [...] d'écrire ou peindre ou coller quoi que ce soit sur des éléments de construction, installations ou voies d'accès ». Or, on sait que le propre des passionnés des tribunes est, précisément, de sauter sur leurs sièges, de « craquer des *fumis* » et de marquer leur territoire dans le stade par la « pose de *tifos* ». Enfin, si « le comportement pouvant diminuer le plaisir d'autres spectateurs à assister à l'événement [et] la manière qui pourrait être interprétée par d'autres comme provocante, menaçante, discriminatoire ou insultante » restent difficiles à définir, l'ultime règle de conduite mentionne que l'ensemble est laissé à « la libre appréciation des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA et/ou de toute personne légalement autorisée ». Adeptes du carnaval et acteurs jusqu'au-boutistes des travées des stades, ces autres espaces de la *catharsis* urbaine, il reste à la jeunesse brésilienne à intégrer les règles de la bienséance posées par la fédération internationale : elles se résument à consommer pacifiquement les biens et services que le spectacle du football et ses nombreux produits dérivés engendrent pendant la grand-messe du Mondial, soit 90 % des revenus de la FIFA.

● Intégré

Si le football fait partie intégrante de la culture brésilienne (16 % de la population le pratique et le pays compte plus de 800 clubs professionnels), l'idéologie unanimiste qui nappe la tenue de la Coupe du monde dans le pays titulaire du record de victoires de l'épreuve ne suffit pas à masquer la frustration entretenue et la violence plus ou moins contenue des oubliés de la « fête internationale du ballon rond ». À la veille du grand jour, la chronique des faits divers liés aux affrontements

dans les tribunes des stades brésiliens est en effet bien alimentée.

En avril 2013, deux personnes trouvent la mort avant un match dans le stade de Fortaleza. En décembre de la même année, à Joinville, « une bagarre générale d'une rare violence éclate » entre supporters rivaux et se solde par quatre blessés graves. Alors que « rien n'a fonctionné : la sécurité du stade, l'organisation du match, le comportement de la police, la (non) gestion des sup-

porters par les équipes, la loi brésilienne et le règlement du championnat », un hélicoptère finit par se poser sur le terrain pour mettre fin aux affrontements³.

À la moindre alerte pendant le Mondial, un « état-major intégré » composé des clefs de différentes forces de sécurité, du gouverneur et maire de Rio se réunira dans le Centre intégré de commandement et de contrôle de la ville.

3. So Foot.fr, 9 décembre 2013.

L'État brésilien et les villes hôtes se préparent au pire, dans l'urgence. Les différentes modalités d'organisation d'une politique de pacification basée sur le large déploiement des technologies d'intervention, de contrôle et de surveillance sont en cours de concrétisation⁴. Ainsi, les jours de match, les stades seront-ils entourés par trois lignes distinctes de policiers : une première pour avertir les manifestants, une deuxième pour les empêcher d'accéder au stade, une troisième pour stopper définitivement les manifestants « récalcitrants ». Plus généralement, une « troupe spécialisée » de 10 000 hommes ayant suivi des cours de « médiation de conflits » se tiendra prête à intervenir en cas de manifestations violentes. Au total, un dispositif de sécurité de plus de 100 000 personnes (auquel s'ajouteront les forces armées) sera mobilisé pour garantir la sécurité de l'événement, pour un coût de 300 millions d'euros. Dans le même temps, les acheteurs de billets en ligne seront identifiés ; les supporters répertoriés et classés selon leur dangerosité supposée et des accords conclus avec les pays qualifiés, Interpol et la FIFA pour empêcher la venue de supporters interdits de stade. L'État investit également dans des robots capables de désamorcer des engins explosifs et dans trente-six plateformes d'observation aérienne qui permettront de filmer les villes grâce à des caméras de très haute résolution. Enfin, une loi antiterroriste punira les actes de vandalisme et les dommages au patrimoine public.

Si l'ensemble de ces dispositions constitue le tout-venant des manifestations internationales (sportives ou d'une autre nature), le fleuron du dispositif sécuritaire spécialement conçu pour la 20^e Coupe du monde de football est ailleurs. À la moindre alerte pendant le Mondial, un « état-major intégré » composé des chefs des différentes forces de sécurité, du gouverneur et du maire de Rio se réunira dans le Centre intégré de commandement et de contrôle (CICC) de la ville. « Névralgique et ultramoderne, il sera le plus grand dispositif de sécurité jamais mis en place pour une Coupe du monde », précise le responsable national du Secrétariat extraordinaire des grands événements. Au deuxième étage du CICC, le Centre intégré d'opérations de défense sociale traitera les faits criminels et les embouteillages de l'agglomération de Rio, soit 12 millions d'habitants. Disposant d'un hélicoptère et de plusieurs hélicoptères équipés de caméras de vidéosurveillance, il fonctionnera en permanence et emploiera plus de 600 policiers le nez rivé à un mur d'écrans de cinq mètres de haut sur 17 mètres de large où apparaîtront simultanément les différents quartiers de la ville. Brasília sera pareillement dotée et les deux villes seront reliées par vidéoconférence à l'ensemble des centres intégrés des douze villes accueillant des matchs de football de la manifestation mondialisée.

Organisatrice, en 1998, de la dernière édition de la Coupe du monde de XX^e siècle, la France n'a pas procédé autrement, avec un raffinement moindre toutefois⁵. La sécurité reposait, en effet, sur la gestion des risques à l'intérieur et aux abords des stades. Supposant la mise en conformité du dispositif français aux règles internationales en la matière, elle impliquait l'élaboration d'un cadre légal approprié. Ainsi, la loi du 6 décembre 1993 (dite « loi Alliot-Marie » relative à la sécurité des manifestations sportives)

4. J.-C. BASSON, « Les politiques de lutte contre le hooliganisme. Vers un référentiel européen d'action publique », in S. ROCHE (dir.), *Réformer la police et la sécurité. Les nouvelles tendances en Europe et aux États-Unis*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 313-330.

5. J.-C. BASSON, O. LE NOE, F. DIAZ, « La sécurité de la coupe du monde de football de 1998 : bilan », in J.-C. BASSON (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, La Documentation française, 2001, p. 175-188.

définit-elle le régime de sanctions pénales appliquées aux personnes qui commettent ou tentent de commettre des infractions dans les enceintes sportives. Outre des peines d'amende et de prison, une interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes sportives pendant une durée de cinq ans au plus et, pour les étrangers, une interdiction du territoire français pour deux ans au plus peuvent être prononcées. La circulaire du 9 décembre 1994 du ministère de l'Intérieur traite également de la sécurité dans les enceintes sportives à l'occasion des rencontres de football. Elle réaffirme, en particulier, la responsabilité des organisateurs des matchs en ce qui concerne le maintien de l'ordre à l'intérieur des stades, l'État restant pour sa part responsable du maintien de l'ordre à l'extérieur et pouvant intervenir dans les stades lorsque les circonstances l'exigent. La loi du 21 janvier 1995 (dite « loi Pasqua » d'orientation et de programmation relative à la sécurité) comporte elle aussi des dispositions sur la vidéosurveillance, l'ordre public et les interventions de police qui concernent directement les stades. Il en va de même de la loi du 6 mars 1998 (relative à la sécurité et à la promotion des activités sportives), votée à quelques mois de la manifestation internationale, qui étend la peine d'interdiction de stade à des faits commis à l'extérieur des enceintes sportives. Il est intéressant de noter que cet arsenal juridique créé pour l'occasion perdure à l'événement et est renforcé régulièrement, notamment par la loi du 5 juillet 2006 (relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives) qui permet la dissolution, par décret, d'associations de supporters auteurs d'actes de violence ou d'incitation à la haine ou à la discrimination.

● Contenir et neutraliser

Surestimer la menace potentielle en voyant en chaque spectateur un *hooligan* en puissance permet de ne pas lésiner sur les moyens : le dépassement des mesures traditionnelles de gestion des foules et de maintien de l'ordre et le recours à de multiples options sécuritaires tendant au contrôle de la déviance se nourrissent de ce travers⁶. Une telle option admet des entorses aux libertés publiques fondamentales et justifie le large déploiement de mesures inspirées de la lutte contre les organisations terroristes et la grande criminalité : surveillance électronique généralisée, infiltration des groupes de supporters, création de centres de renseignements chargés de la collecte, de la centralisation et de l'échange de toute information relative au phénomène, coopération internationale entre les différentes polices, renforcement des peines jugées en urgence absolue... Longue est la série des effets pervers induits par un tel arsenal. En premier lieu, par l'augmentation du prix des places qu'elle implique, la sécurisation des enceintes sportives modifie la sociologie de la population des tribunes adaptant au monde des spectateurs du football le vieil adage selon lequel classe laborieuse et classe dangereuse sont les deux versants d'une même entité.

De même, les dispositions radicales prises par les forces de l'ordre les cantonnent dans un rapport frontal avec les groupes de supporters

6. A. TSOUKALA, « La gestion policière du hooliganisme : Angleterre, Italie, Pays-Bas », in J.-C. BASSON (dir.), *Sport et ordre public, op. cit.*, p. 159-174.

et engendrent une surenchère dangereuse entre deux parties tentées de s'engager dans une lutte sans fin. Condamnées à développer et perfectionner leurs ressources respectives et sachant celles-ci limitées par les capacités d'anticipation et de réaction de leurs opposants directs, le risque est grand de voir s'enclencher un processus d'escalade assurant par lui-même la perpétuation des violences dans

les tribunes. Le contournement de cette tendance n'est pas moins coûteux puisqu'il voit, face à des stades vécus comme des sanctuaires inviolables, les exactions se déplacer dans l'espace et le temps à la recherche de contextes propices à des manifestations de violence fuyant le contrôle des caméras. La pratique des *fighths* (combats de rue ritualisés) organisés en marge des matchs de football se généralise. Au bout du compte, tout se passe comme si,

préférant la suspension de certains droits élémentaires au risque de faillir dans l'exercice d'une de leurs missions régaliennes (garantir la sécurité des citoyens), les différents États, et singulièrement le Brésil, renonçaient à la recherche d'un équilibre entre risques et parades au profit du recours à des dispositifs impressionnants dont on ne peut s'empêcher, après les événements du 11 septembre 2001, de questionner l'efficacité réelle.

L'arsenal juridique et matériel mis à disposition des forces de l'ordre ne suffisant pas à conjurer la peur d'une désacralisation du stade, la gestion policière des manifestations sportives s'appuie sur les dispositifs intégrés dans l'aménagement des enceintes sportives et de leurs abords. Les théories de la prévention situationnelle fournissent, en effet, de nombreux arguments aux partisans du renforcement sécuritaire des grandes enceintes sportives. Postulant le dépassement de la dialectique prévention-répression (l'imposition d'un interdit moral et politique et l'aggravation des sanctions à l'égard des infractions constatées ne suffisant plus à entraver le passage à l'acte violent), l'accent est mis sur la réduction des opportunités délinquantes. Un certain nombre de moyens techniques plus ou moins élaborés offrent l'avantage de compliquer l'action déviante et criminelle en limitant les cibles potentielles, sans exposer durablement des forces de l'ordre pléthoriques⁷. Aveu de l'échec d'une contrainte sociale ne remplissant plus son rôle et conception technicisée du respect des règles de la vie commune au sein des espaces publics, les procédés utilisés vont de la dissuasion à la coercition directe en passant par des formes d'astreinte plus ou moins fortes. Traduisant un investissement considérable (en temps, en énergie, en argent et en risques divers) pour une rentabilité aléatoire, le calcul rationalisé du coût et de l'avantage inhérent à toute tentation déviante doit décourager les candidats à

L'arsenal juridique et matériel mis à disposition des forces de l'ordre ne suffisant pas à conjurer la peur d'une désacralisation du stade, la gestion policière des manifestations sportives s'appuie sur les dispositifs intégrés dans l'aménagement des enceintes sportives et de leurs abords.

7. R. CLARKE, « Les technologies de la prévention situationnelle », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 21, 1995, p. 101-113 ; J. DE CALAN, « La prévention situationnelle en Angleterre : fondements, pratiques, enjeux », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 21, 1995, p. 143-157.

l'infraction au règlement et à la loi. À cette idée selon laquelle « tricher ne doit plus payer » s'ajoute un autre principe déterministe fondé sur la possible modélisation des comportements individuels et collectifs par les formes architecturales et spatiales. À cette aune, de la même façon que certaines formes urbaines induiraient des réactions violentes, voire criminogènes, une configuration particulière des stades serait à même de produire les effets inverses.

Le Stade de France illustre jusqu'à la caricature la concrétisation des principes de la prévention situationnelle. Sa conception architecturale intègre de multiples dispositifs visant à assurer la fluidité des déplacements et à limiter les regroupements de spectateurs : pas moins de dix-huit postes d'entrée, de longs mails plantés, un large parvis extérieur, de monumentaux escaliers droits, un important débord de toiture et des portails escamotables séparant la pelouse des tribunes. Pour éviter les rencontres inopportunes et garantir la sectorisation des cheminements, le stade est divisé en trois niveaux de tribunes bénéficiant d'accès différenciés et subdivisé en quarante-huit compartiments de gradins (dont quatre équipés pour accueillir les supporters « à risques ») répartis en quatre grands secteurs étanches. S'y ajoutent trois anneaux de circulation différenciés pratiqués par les divers professionnels (de la sécurité, de la santé, des médias...) évoluant dans le stade et appelés respectivement « voie souterraine de desserte intérieure », « belvédère » et, le bien nommé, « chemin de ronde » offrant aux stadiers une vue imprenable sur l'ensemble des tribunes.

Le Stade de France illustre jusqu'à la caricature la concrétisation des principes de la prévention situationnelle. Sa conception architecturale intègre de multiples dispositifs visant à assurer la fluidité des déplacements et à limiter les regroupements de spectateurs.

Enfin, un réseau complexe de télésurveillance et une gestion informatisée des flux placés sous la tutelle directe du poste central de commandement maintiennent les spectateurs sous un contrôle visuel permanent. Ainsi est-il possible de suivre un supporter en continu de la station Châtelet du RER, au cœur de Paris, jusqu'à son siège dans la tribune. Assis à la place qui lui revient, celui-ci se voit privé de tout élément mobilier pouvant servir de projectiles au sein d'un stade conçu tout entier « comme un ouvrage en état de

siège » et entouré d'un immense périmètre de sécurité (le « glacis » dans le jargon des architectes) propice au large déploiement des forces de l'ordre⁸.

Les mêmes préceptes se retrouvent dans les grands sites sportifs du Mondial brésilien. Modifiant considérablement les différentes générations de stades existant, ils opèrent avec davantage de prégnance encore sur les opérations immobilières en phase d'élaboration. Ainsi, dépassant la gestion technique des principaux dysfonctionnements relevés dans les stades anciens, la sécurité intervient en tant que contrainte architecturale

8. P. LANDAUER, « La sécurisation des grandes enceintes sportives : la part de l'architecture. L'exemple du Stade de France », in J.-C. BASSON (dir.), *Sport et ordre public*, op. cit., p. 189-201, p. 197.

majeure pesant sur l'édification des nouvelles enceintes sportives du pays et de leur environnement direct : généralisation des systèmes de télésurveillance, mise en place d'un poste central de coordination de l'ensemble du dispositif technologique et humain de contrôle (les fameux CICC), gestion informatisée des flux de spectateurs, spatialisation des différentes fonctions et activités développées au sein du stade, stricte séparation des espaces ainsi identifiés, définition et répartition des divers périmètres de responsabilité et de compétence, multiplication des équipements de confort, abaissement ou suppression des barrières fixes séparant le public du terrain, envisagé alors comme principale zone d'évacuation d'urgence en cas de troubles dans les tribunes, les paramètres sont nombreux qui obligent à repenser de fond en comble l'économie générale des stades brésiliens.

● Conclusion

En même temps qu'elles exercent une emprise spatiale envahissante et castratrice sur un environnement dont elles bafouent les singularités historiques, sociales et culturelles, les enceintes hors d'échelle de la Coupe du monde de 2014 instituent un pouvoir de domination auquel leurs usagers n'ont d'autre choix que de se soumettre. Cette esthétique normalisatrice qui fait fi des émotions des spectateurs n'est pourtant pas une fatalité. Il est des architectes, tel Peter Zumthor, pour soutenir que le langage de l'architecture est, entre autres propriétés, anatomique et physique, corporel et acoustique, thermique et sensoriel. On mesure combien cette lecture sensible de la création architecturale trouverait à s'épanouir dans des stades conçus pour permettre la libre expression de la liesse du peuple des tribunes. Prétendre ériger le stade en « lieu de vie » conduit, paradoxalement, à créer des espaces urbains lisses et régis par des impératifs sécuritaires qui empêchent toute appropriation sociale du site. À la logique classique de l'inclusion du stade dans la ville succède la conception du stade en tant que ville. Lieu d'expérimentation des technologies de la sécurité appelées à gagner l'ensemble de l'espace urbain, le stade devient le point avancé d'un espace public *google mappé*. Répertoire et cartographié, il est soumis à la surveillance et à la transparence généralisées et présente une configuration spatiale se prêtant particulièrement bien à l'ordonnement rationalisé des corps, à l'endiguement de leurs mouvements et à la contention des conduites⁹.

La conception architecturale des stades qui intègre désormais l'ensemble des principes et des techniques de la prévention situationnelle pèse sur les pratiques qui s'y déploient, mais ne peut cependant suffire à garantir l'ordre escompté. Il faut également composer avec les usages sociaux de l'espace et le jeu d'évitement, de contournement, de résistance, voire de renversement, des dispositifs de contrainte spatiale. Parcelle de ce « milieu spécifique » qu'est l'espace urbain, le stade en est le « produit social » en ce sens qu'il « porte la marque des activités humaines qui s'y attachent »¹⁰. Espace urbain, espace public, mais également espace accessible au public, espace du public, espace en public, « il nous faut

9. M. FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975. Des procédés identiques régissent l'agencement des nouvelles prisons pour mineurs : L. SOLINI, G. NEYRAND, J.-C. BASSON, « Le surcodage sexué en établissement pénitentiaire pour mineurs. Une socialisation en train de se faire », *Déviance et société*, 35, 2011, p. 195-215.

10. Y. GRAFMEYER, *Sociologie urbaine*, Paris, Nathan, 1994, p. 24-25.

11. I. JOSEPH, « L'espace public comme lieu de l'action », *Les Annales de la recherche urbaine*, 57-58, 1992, p. 210-217, p. 216.

12. L. LESTRELIN, J.-C. BASSON, B. HELLEU, « Sur la route du stade. Mobilisations des supporters de football », *Sociologie*, 4(3), 2013, p. 291-315.

admettre la réalité fondamentalement altérable de l'espace public [et] convenir qu'il subit inévitablement, parce qu'il est espace d'accessibilité et d'exposition, toutes sortes d'intrusions¹¹ ». Au titre des interactions entre les acteurs sociaux et le stade figurent, en priorité, l'ensemble des pratiques ordinaires qui qualifient socialement les lieux et, parmi ces dernières, celles que l'histoire de la fréquentation régulière des tribunes a forgées et qui sont, aujourd'hui, sacrifiées sur l'autel de la tolérance zéro appliquée au football¹². C'est alors la question de la construction sociale des usages légitimes de l'espace public qui est posée et qui est particulièrement sensible à l'endroit du stade contemporain. Marqué par de nombreux troubles à l'ordre public, ce dernier fait l'objet d'une codification stricte de ses usages et d'une sécurisation du bâti qui altèrent son accessibilité et travaillent à la privatisation de son espace. Instrument de confiscation de larges pans du territoire et des équipements urbains, le processus s'apparente à un déni de citoyenneté. ●